

# REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

## - TIRAGE AU SORT -

### « MON JEU DE NOËL »

#### ARTICLE 1 : INTRODUCTION

MULTIPASS, Société par Actions Simplifiée au capital de 35 820 €, ayant son siège social au 71 rue Desnouettes 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, titulaire des marques Wonderbox et Wonder-ecard (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Mon Jeu de Noël » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 19 octobre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, dans les Points de vente participants dont la liste figure sur le site [www.monjeudenoel.fr](http://www.monjeudenoel.fr) (ci-après le « **Site du Jeu** »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'adresse du Jeu (ci-après l' « **Adresse du Jeu** ») est la suivante:

**MULTIPASS – Service Marketing**  
**Mon Jeu de Noël**  
71 rue Desnouettes  
75015 PARIS

Sauf indication expresse contraire, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) Corse et Monaco compris, à l'exception du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés organisatrices et de leur famille directe.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MECANISME DU JEU

Pour participer au Jeu, il convient pour chaque participant d'acheter une Wonder-ecard d'un montant minimum de dix euros (10€) dans l'un des Points de vente participants.

Les participants devront ensuite se rendre sur le site [www.monjeudenoel.fr](http://www.monjeudenoel.fr) 48 heures après leur achat ou au plus tard le 14 février 2027, et compléter le formulaire en indiquant notamment leur nom, prénom, une adresse mail valide ainsi que le numéro de la Wonder-ecard.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu.

Aucun autre mode de participation au présent Jeu ne sera pris en compte.

Toute participation en dehors de la durée mentionnée à l'Article 1 du règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

Pour ce Jeu, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort des gagnants parmi l'intégralité des participants.

La Société Organisatrice tirera au sort un total de six (6) gagnants pour la totalité du Jeu (Ci-après les « **Gagnants** »).

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les dotations offertes aux Gagnants dans le cadre du Jeu sont les suivantes (ci-après, les « **Dotations** ») :

- Une (1) dotation composée d'un (1) coffret cadeau WONDERBOX « Séjour féérique » d'une valeur unitaire commerciale de cinq cents euros toutes taxes comprises (500€ TTC), en format électronique, valable 3 ans et 3 mois à compter de son activation,
- Cinq (5) dotations, composées chacune d'une (1) Wonder-ecard d'une valeur unitaire commerciale de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC), en format électronique, valable 1 an à compter de son activation.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les Dotations dont la description précède, sont attribuées telle quelle aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Tous les frais liés à l'utilisation des Dotations sont à la charge des Gagnants. Les Gagnants ne peuvent en aucun cas demander à la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice tirera au sort en interne les Gagnants du Jeu le 16 février 2027.

Une fois le tirage au sort réalisé, la Société Organisatrice enverra les Dotations aux Gagnants aux adresses mails indiquées dans le formulaire lors de leur participation dans un délai maximum de 15 jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra informer la Société Organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment en cas de changement d'adresse physique et ce dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la transmission de données inexactes, incomplètes, illisibles.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement de la Dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu sous la forme d'avenant au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Les modalités du Jeu de même que la Dotation attribuée au Gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Dans le cas où les Gagnants ne pourraient profiter de leur Dotation pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, la personne concernée serait considérée comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation, sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, d'autres sociétés que la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

MULTIPASS – Service Marketing – Mon Jeu de Noël - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours suivants la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande, ou dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;

- dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et /ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au compte Instagram Wonderbox s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (notamment le nom, le prénom et l'adresse mail), communiquées dans le cadre du Jeu à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi de la Dotation au Gagnant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en adressant un courrier à : MULTIPASS – Service Marketing – Mon Jeu de Noël - 71 Rue Desnouettes, 75015 Paris.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants.

### **9.2 Contestation et Consultation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu (Mutlipass - Service Marketing – Mon Jeu de Noël - 71 rue Desnouettes- 75015 PARIS) dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le 31 octobre 2022).

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

## **ARTICLE 10 : FRAUDE ET LOI APPLICABLE**

### **10.1 Fraudes**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **10.2 Loi applicable**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable entre l'un des participants et la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.